

Plan Protection Crédit d'ACM Belgium Life SA

Type d'assurance vie

Assurance temporaire décès de la Branche 21 d'ACM Belgium Life SA, entreprise d'assurance de droit belge.

Garanties

Garantie décès

En cas de **décès** pendant la durée du contrat, ACM Belgium Life SA rembourse le montant assuré de l'ouverture de crédit liée à votre carte de crédit Beobank.

La garantie couvre en cas de décès de l'assuré le montant utilisé de la carte de crédit, à la date du décès.

Le capital assuré varie en fonction du montant utilisé de l'ouverture de crédit, avec un maximum de 15.000 €.

Certains risques sont exclus, tel que le suicide lors de la première année de la police.

Garanties complémentaires optionnelles

Le Plan Protection Crédit offre la possibilité de souscrire des garanties complémentaires décrites ci-dessous qui ne peuvent être souscrites qu'en combinaison avec la garantie principale décès.

- **Maladie grave** : Lorsqu'une des maladies graves définies dans les Conditions Générales est diagnostiquée par un médecin après la souscription du contrat, ACM Belgium Life SA rembourse la réserve financière utilisée (à concurrence de maximum 15.000 €) au moment du diagnostic de la maladie. A ce moment, le contrat d'assurance prendra entièrement fin. Toutefois ACM Belgium Life SA n'intervient pas pour un sinistre survenant dans le délai d'attente, soit dans les 60 jours de la prise d'effet du contrat. Les sinistres résultant d'une maladie grave diagnostiquée durant le délai d'attente ou avant la date d'entrée en vigueur de la garantie sont exclus.
- **Incapacité de travail** : En cas d'incapacité de travail complète (soit minimum 67 %), ACM Belgium Life SA rembourse, après un délai de carence de 30 jours, 15 % de la réserve financière utilisée (à concurrence de maximum 15.000 €) le jour précédent le début de l'incapacité de travail, pendant une durée maximale de 12 mois consécutifs par sinistre. L'incapacité de travail résultant d'une bagarre (sauf en cas de légitime défense) ou d'une tentative de suicide est, par exemple, exclue de la garantie.
- **Chômage** : Les personnes ayant un statut de salarié peuvent bénéficier de la couverture perte d'emploi : en cas de perte d'emploi pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'assureur rembourse chaque mois 15 % du montant utilisé de la réserve financière à la date de la notification du licenciement, pendant la période de chômage et avec une durée maximale de 12 mois consécutifs. L'assureur intervient après la période couverte par l'indemnité de licenciement (avec un minimum de 1 mois), à compter du premier jour du mois qui suit la notification du licenciement. Les sinistres survenant dans les 3 mois de la prise d'effet du contrat (9 mois en cas de licenciement collectif) sont exclus de cette couverture.

La garantie complémentaire chômage ne peut être souscrite qu'en combinaison avec la garantie principale décès et la garantie complémentaire incapacité de travail. La garantie chômage est garantie par ACM Belgium SA, entreprise d'assurance agréée par la BNB sous le n° 964, située 2 Boulevard du Roi Albert II à 1000 Bruxelles.

Veuillez-vous référer aux conditions générales de ce produit pour l'étendue des garanties ainsi que la liste exhaustive des exclusions applicables.

ACM Belgium Life SA peut également refuser son intervention si la déclaration de santé remplie par l'assuré à la souscription du contrat ne correspond pas à son état de santé à ce moment-là.

Public cible

Plan Protection Crédit s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 à 65 ans qui, à l'ouverture d'une carte de crédit, souhaitent protéger leurs proches en leur évitant d'avoir à se soucier du remboursement du crédit en cours en cas de décès.

Pour la couverture perte d'emploi, une stabilité d'emploi de 6 mois sans interruption auprès du même employeur est également requis au moment de la souscription.

Frais

La prime englobe la prime pure pour garantir le risque de décès et les risques liés aux garanties complémentaires optionnelles, ainsi que les frais de distribution et de fonctionnement d'ACM Belgium Life SA.

Il n'y a pas de frais de fractionnement d'application à ce contrat.

Durée

Le Plan Protection Crédit a une durée déterminée.

Le contrat d'assurance prend fin dans les situations suivantes :

- au 67^e anniversaire de l'assuré ;
- en cas de décès de l'assuré pendant la durée du contrat ou après une intervention d'ACM Belgium Life SA dans le cadre de la garantie complémentaire maladie grave ;
- en cas de résiliation par le preneur d'assurance pendant le délai de réflexion de 30 jours ;
- en cas d'annulation de l'ouverture de crédit ;
- en cas de demande de résiliation du contrat d'assurance par le preneur d'assurance ;
- en cas de cessation de paiement de la prime d'assurance pour cause de non-disponibilité des fonds sur le compte de crédit du preneur d'assurance.

Prime

Le montant de la prime dépend de plusieurs critères de segmentation.

Pour de plus amples informations sur les critères de segmentation, veuillez consulter notre site internet : www.acm.be.

Le montant de la prime dépend des garanties choisies et du montant utilisé de la ligne de crédit. Elle est exprimée en pourcentage et calculée sur la base de la réserve financière moyenne utilisée entre deux relevés de compte.

Le montant des primes est révisable conformément à la réglementation, après notification au client. La prime est prélevée automatiquement chaque mois sur le compte de la carte de crédit Beobank et figure sur le relevé de compte.

Plan Protection Crédit: prime mensuelle	Souscrit à partir de 02/12/2024
Couverture décès	0,1271%
Couverture décès + incapacité de travail	0,3632%
Couverture décès + incapacité de travail + chômage	0,6793%
Couverture décès + maladies graves	0,3087%
Couverture décès + incapacité de travail + maladies graves	0,5448%
Couverture décès + incapacité de travail + chômage + maladies graves	0,8609%

La prime est débitée chaque mois automatiquement du compte de la carte de crédit Beobank et figure sur le relevé de compte.

Pour obtenir une simulation personnalisée ou pour recevoir une proposition d'assurance vous pouvez vous adresser à l'un de nos intermédiaires d'assurances.

Fiscalité

Une taxe de 2% est retenue sur les versements effectués par le preneur d'assurance. Pour la garantie chômage, la taxe sur les primes s'élève à 9,60%.

Les primes du Plan Protection Crédit ne donnent pas droit à une réduction d'impôts. La prestation par ACM Belgium Life SA n'est pas sujette à imposition (à l'exception des droits de succession éventuels).

Le régime fiscal décrit ci-dessus est le régime s'appliquant à un client particulier, personne physique résident belge, et est basé sur les dispositions légales en vigueur ainsi que les informations disponibles officiellement à la date du 01/07/2026. La fiscalité peut faire l'objet de modifications.

Rachat / Reprise

Le Plan Protection Crédit n'a pas de valeur de rachat.

Le contrat peut être résilié à tout moment, moyennant une demande écrite, datée et signée adressée à ACM Belgium Life SA.

Information

La décision de souscrire à ce produit est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de ce document et des Conditions Générales du Plan Protection Crédit, qui contiennent des informations complémentaires et sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire en assurances Beobank NV/SA, sur www.acm.be ou sur www.beobank.be.

La souscription à ce contrat d'assurance est optionnelle et n'est en aucun cas une condition pour l'obtention de votre carte de crédit Beobank.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite d'ACM Belgium Life SA).

Le droit belge est applicable au contrat Plan Protection Crédit.

Traitement des plaintes

Vous pouvez communiquer vos plaintes à ACM Belgium Life SA, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles ou par email à l'adresse complaints-life@acm.be.

Les plaintes sont étudiées par le responsable de la gestion des plaintes auprès d'ACM Belgium Life SA. Celui-ci analyse votre plainte et concerte, le cas échéant, le(s) service(s) concerné(s) d'ACM Belgium Life SA, ou d'éventuelles autres personnes ou services impliquées, afin de formuler une réponse équitable à votre plainte.

Lorsque notre réponse à votre plainte ne vous satisfait pas, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), situé au 35 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles ou via fax (+32) 02 / 547 59 75 ou via email à info@ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires.

ACM Belgium Life SA

ACM Belgium Life SA est une compagnie d'assurances de droit Belge agréée par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23, 26 et 27. Le siège social est situé 2 Boulevard du Roi Albert II à 1000 Bruxelles.
Tél : (+32) 2 789 42 00 - TVA (BE) 0403.217.320 RPM Bruxelles – www.acm.be.

Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 1^{er} juillet 2026 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.